

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2022/395

**Objet : Autorisation de faire une offre d'acquisition pour le local
« Moulin du Monde » sis 16 place du Moulin à Vent**

Séance du mercredi 30 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 novembre, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 24 novembre 2022, se sont réunis au nombre de 25, dans la salle polyvalente de l'école Jacques-Derrida, 60 rue de Seine, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de
membres

En exercice : 35
Présents à la
séance : 25
Excusés
représentés : 8
Absents : 2

* Arrivée à 18h37, a pris part au vote pour son compte et celui de J. Kawouk dont elle détient le pouvoir à compter du point n°5 inscrit à l'ordre du jour

** Arrivées à 18h40, ont pris part au vote à compter des points n°5

*** Représenté par A. Monfils jusqu'à son arrivée à 19h34, a pris personnellement part au vote à compter du point n°14

**** A quitté la séance à 19h44 avant le vote du point n°16 en confiant son pouvoir à J. Berrebi

***** A quitté la séance à 20h25 avant le vote du point n°17 en confiant son pouvoir à G. Melin

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers
Municipaux :**

Stéphane Raffalli, Grégory Gobron, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg*, Gilles Melin, Souad Medani, Sémira Le Querec, Nicolas Fené, Denise Poezevara, Josiane Berrebi, Claudine Cordes, Sylvie Deforges**, Omar Abbazi***, Sonia Schaeffer, Valérie Marion**, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Nouredine Siana, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo****, Nejla Toptas*****, Christian Amar Henni, José Peres, Elorn Pierre Pecorari, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Sofiane Seridji à Nicolas Fené, Véronique Gauthier à Marcus M'Boudou, Serge Mercieca à Stéphane Raffalli, Annabelle Mallet à Grégory Gobron, Siegfried Van Waerbeke à Souad Medani, Dounia Lebig à Sémira Le Querec, Jérémy Kawouk à Kykie Basseg, Laurent Stillen à Christine Tisserand

Absents :

Loubna Ziani, Claude Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

Objet : Autorisation de faire une offre d'acquisition pour le local « Moulin du Monde » sis 16 place du Moulin à Vent

Urbanisme

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Grégory GOBRON, 1^{er} Adjoint au Maire chargé de l'Aménagement durable, du Développement économique, et de la Sécurité,

VU le Code Général des Collectivités,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune révisé le 21 février 2019,

VU le budget primitif de la Commune pour 2022 adopté par délibération du Conseil municipal n° 2022/037 du 15 février 2022,

VU le jugement du Tribunal Judiciaire d'Evry en date du 14 décembre 2021, ouvrant une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de la Maison des Jeunes et de la Culture de Ris-Orangis,

VU le dossier de présentation « cahier des charges pour dépôt d'offre relatif aux droits et biens immobiliers dépendant de l'actif de l'Association Maison des Jeunes et de la Culture, sis 16 place du Moulin à vent à Ris-Orangis »,

CONSIDERANT que dans le cadre de la liquidation judiciaire concernant l'Association Maison des Jeunes et de la Culture prononcée par jugement du Tribunal Judiciaire en date du 9 décembre 2021, le liquidateur procède à la vente du local Sis 16 place du Moulin à vent,

CONSIDERANT que la ville occupait ce local pour offrir des services publics de proximité en complément des services présents au sein de la Mairie annexe,

CONSIDERANT qu'étaient présents dans ce local dénommé « Moulin du Monde » le Point Information Jeunesse et l'Atelier Santé Ville,

CONSIDERANT que l'accès au local « Le Moulin du Monde » a été rendu impossible pour la ville à compter du 15 novembre 2021, et que la Commune a été conduite à trouver des conditions de relocalisation non optimales pour les services,

CONSIDERANT qu'il est intéressant pour la ville de disposer de ce local afin de permettre à nouveau la présence de services municipaux à proximité du Centre commercial du Moulin à Vent ; au sein du périmètre du « Cœur de Ville »,

APRÈS DÉLIBÉRATION

AUTORISE Monsieur le Maire à faire une offre d'acquisition pour le local sis 16 place du Moulin à Vent à Ris-Orangis constitué des lots de copropriété 54,55 et 81.

ACCEPTÉ que l'offre déposée auprès du liquidateur judiciaire s'élève à la somme de 114 000 euros net vendeur.

PRÉCISE que cette offre est ferme et définitive, la Ville prenant à sa charge les droits, les frais et honoraires afférents à la cession dont elle fera son affaire personnelle ainsi que le coût des diagnostics et certificats nécessaires à la vente.

RAPPELLE que ce bien est soumis au droit de préemption urbain.

ADOPTÉ PAR 30 VOIX POUR
ET 3 VOIX CONTRE
(Christian Amar Henni, José Peres, Elorn Pierre Pecorari)

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le : 01 DEC. 2022

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

